

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS LES ALAMANDAS »

**AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1
DES LOTS 2, 4, 6 ET 8**

**AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION
POUR LE LOT 3 ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

Par Délibération du 29 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation des trente logements du groupe « LTS Les Alamandas » à Sainte-Clotilde. Cette réhabilitation a pour objectif la mise aux normes des habitations, mais également l'amélioration du cadre de vie des locataires.

Par Délibération du 29 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation en procédure adaptée.

Par Délibération du 23 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, comme suit :

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € HT
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	SDBP	574 450,80
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	NPR	233 510,00
3	PLOMBERIE - SANITAIRES	ERSEC	125 409,00
4	ELECTRICITE - TELEPHONE - TELEVISION	SAUGER	135 000,00
5	MENUISERIES BOIS - MENUISERIES ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES	CONSTRUIR	357 240,00
6	PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - ETANCHEITES	ENTREPRISE DALLEAU	424 872,00
7	REVETEMENTS DURS	ERBPA	67 535,00
8	CLOISONS SECHES	NPR	53 718,50
9	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	MANIX FLUIDE	100 000,00
TOTAL			2 071 735,30

Par Délibération du 26 avril 2014, vous m'avez autorisé à signer un avenant d'un montant de 49 297,00 € HT avec l'entreprise CONSTRUIR titulaire du lot 5.

Rapport n°15/4-02

Par Délibération du 28 juin 2014, vous m'avez autorisé à signer un avenant d'un montant de 45 647,50 € HT avec l'entreprise SDBP titulaire du lot 1 et un avenant de 20 842,50 € HT avec l'entreprise ERSEC titulaire du lot 3.

Par cette même Délibération, vous m'avez également autorisé à lancer une consultation pour un marché complémentaire de métallerie et à signer ce marché. Ce dernier a été attribué à l'entreprise CHAUDRONNERIE PANTALEON PIERRE pour un montant de 42 573,00 € HT.

Pour permettre le bon achèvement de cette opération de réhabilitation, il est nécessaire d'acter les évolutions suivantes :

- a. pour améliorer et rétablir le confort et surtout la sécurité dans les espaces de cuisson, le maître d'ouvrage a pris la décision de compléter les équipements de cuisine en réalisant des paillasse en structure mélaminée résistant à la norme au feu (ceci afin d'éviter tout aménagement sommaire réalisé par la suite par les occupants avec des matériaux non conformes et instables ne garantissant nullement la protection au feu) ;

il convient donc de contractualiser un avenant avec l'entreprise NPR titulaire du lot 2, dont l'incidence financière est la suivante :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
NPR	233 510,00	14 170,00	247 680,00	+ 6,07

- b. la norme NF C 15-100 fixant la réglementation des installations électriques n'a pas été correctement appliquée lors des études de projet établies par le maître d'œuvre ;

il est donc nécessaire, afin de respecter cette dernière, d'installer des circuits spécialisés pour l'alimentation des lave-linge de chaque logement ;

- de plus, suite à des faits de vandalisme, les systèmes d'émission TNT ont été détériorés ; il est donc indispensable de procéder à leur réparation ;

il convient donc de contractualiser un avenant avec l'entreprise SAUGER titulaire du lot 4, dont l'incidence financière est la suivante :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
SAUGER	135 000,00	7 090,00	142 090,00	+ 5,25

- c. suite à une dégradation accélérée postérieurement au diagnostic initial réalisé lors des études en 2012, il est devenu indispensable de réaliser les travaux d'étanchéité dans le local-poubelles pour arrêter les infiltrations constatées à ce jour ;

ces prestations conduisent à contractualiser un avenant avec l'entreprise DALLEAU titulaire du lot 6, dont l'incidence financière est la suivante :

Rapport n°15/4-02

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
DALLEAU	424 872,00	1 536,36	426 408,36	+ 0,36

d. suite à la découverte d'un réseau d'évacuation des eaux encoffré obsolète et face aux difficultés du lot plomberie à répondre aux demandes du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise en charge des cloisons sèches de procéder à la réfection de ce réseau ;

il convient donc de contractualiser un avenant avec l'entreprise NPR titulaire du lot 8, dont l'incidence financière est la suivante :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
NPR	53 718,50	5 200,00	58 918,50	+ 9,68

e. De plus, suite à la défaillance de l'entreprise ERSEC, titulaire du lot 3, il a été procédé à la résiliation du marché en date du 19 août 2015 ;

pour permettre l'achèvement des travaux, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de relance du lot « plomberie - sanitaires », selon les caractéristiques suivantes :

- procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- estimation prévisionnelle : 40 000,00 € HT.

Je vous demande, en conséquence, pour l'opération de réhabilitation de trente logements du groupe « LTS Les Alamandas » :

- 1° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'avenant n° 1 du lot 2 « charpente - couverture - bardage » ;
- 2° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'avenant n° 1 du lot « électricité - téléphone - télévision » ;
- 3° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'avenant n° 1 du lot « peinture - revêtements souples - étanchéités » ;
- 4° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'avenant n° 1 du lot « cloisons sèches » ;
- 5° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation pour le marché de relance du lot 3 « plomberie - sanitaires », selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- 6° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le marché de relance du lot 3 « plomberie - sanitaires » avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

Rapport n°15/4-02

7° de m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de relance du lot 3 « plomberie - sanitaires », ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque leur montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché considéré, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15402-A-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
03/09/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS LES ALAMANDAS »**AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1
DES LOTS 2, 4, 6 ET 8****AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION
POUR LE LOT 3 ET DE SIGNER LE MARCHE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 15/4-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 u marché du lot 2 « charpente - couverture - bardage » pour les travaux de réhabilitation de trente logements du groupe « LTS Les Alamandas », comme suit :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
NPR	233 510,00	14 170,00	247 680,00	+ 6,07

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 4 « électricité - téléphone - télévision » pour la même opération, comme suit :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
SAUGER	135 000,00	7 090,00	142 090,00	+ 5,25

Délibération n°15/4-02

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 6 « peinture - revêtements souples - étanchéités » de l'opération de réhabilitation de trente logements du « LTS Les Alamandas », comme suit :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
DALLEAU	424 872,00	1 536,36	426 408,36	+ 0,36

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 8 « cloisons sèches » de la même opération, comme suit :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
NPR	53 718,50	5 200,00	58 918,50	+ 9,68

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le marché de relance du lot 3 « plomberie - sanitaires », selon une procédure adaptée et estimé à 40 000,00 € HT.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de relance du lot 3 « plomberie - sanitaires » avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 7


Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de relance du lot 3 « plomberie - sanitaires », ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque leur montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché considéré, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 8

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal, sous les chapitre 23 et article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15402-B-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
03/09/2015


Gilbert ANNETTE